

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12NOVEMBRE 2014

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

MM.PAYEN-PAUL-CHANTELOUP-HUE-GAILLARD-BASSET-BOUCHARD-DECHEN-PEIGNE-MAZIER-CROCHER-SEIGNEUR-BURNOUF-GOUBERT-RIVOALLAN-QUINETTE.

Conseillers absents : MM.REMOUE-GASSELIN-GOSSE

Le compte-rendu de la séance du 16 Octobre 2014 est approuvé.

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2014-

A/ INVESTISSEMENT :

Le Maire rappelle l'inscription budgétaire 2014 au compte dépenses imprévues(021) d'un montant de 71 794 € et demande d'approuver les décisions modificatives suivantes :

- compte 2183 → Aménagement bureau secrétariat : + 4 000 €
→ Site internet : + 4 500 €, soit la somme de 8 500 € à prélever sur le compte 021.
- compte 2315-43 → travaux place de l'église + Point apport volontaire : + 14 320 € à prélever sur le compte 021.
- compte 2315-51 → portes église + peinture cantine : + 6 600 € à prélever sur le compte 021.

B/ EXPLOITATION :

- Contingent incendie → compétence communauté de communes Granville Terre et Mer rejetée par le conseil d'état le 22 mai 2013.

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Dépense	Recette
Compte 6553 : + 55 345,63 €	Compte 7321 : - 55 345,63 €

- Indemnités maire et adjoints

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Dépense :

Compte 6531 (indemnité maire+adjoints) :+ 3 300 € Compte 60632(petit matériel) : - 3 300 €

QUESTIONS DIVERSES :

A/ TAXE AMENAGEMENT :

Monsieur Bouchard informe les membres du conseil municipal que l'instruction des documents d'urbanisme ne sera plus assurée par les services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 et que la « Communauté de Communes Granville Terre et Mer » prendra le relais avec un coût estimé à 150 € par dossier instruit à payer par la collectivité.

Considérant la nouvelle dépense, le maire propose d'actualiser le taux de la taxe d'aménagement fixée à 1% depuis 2011 et demande :

- qui est pour augmenter le taux :

13 OUI – 1 NON

- qui est pour fixer le taux à 2% :

12 OUI – 1 abstention – 1 NON .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le taux de la taxe d'aménagement à 2% à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'exclusion des constructions HLM.

B/ REHABILITATION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT :

1/ AIDE AGENCE DE L'EAU :

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'engager les travaux de réhabilitation du système assainissement collectif pouvant être subventionnés par l'Agence de l'Eau avec pour obligation de réaliser les travaux sous charte qualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide de travailler sous charte qualité.

2/ ETUDE GEOTECHNIQUE :

Monsieur Chanteloup indique que les travaux d'extension du réseau eaux usées rue du bocage n'ont pas été répertoriés dans le devis initial FOND 'OUEST (5 470,87 € TTC) et qu'il convient de prendre note de l'actualisation estimée à 7 204,61 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le Maire de passer la commande.

C/ PLAN MISE EN ACCESSIBILITE POUR TOUS :

AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)

Le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour toutes les communes d'élaborer un PAVE, conformément à l'article 45 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, devant être réalisé dans les conditions fixées par le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006.

Il précise que les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants sont, à leur demande, associées à l'élaboration du document PAVE.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal,

- décide d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.

Monsieur Chanteloup précise que la commune doit s'engager sur un programme de travaux dans un délai de 3 ans à étudier en commission voirie et urbanisme.

D/ DEVIS PLACE DU MARCHE :

Monsieur Chanteloup indique que les membres de la commission se sont réunis à plusieurs reprises et proposent une solution pour remédier au problème des dalles en appliquant un enrobé avec pose de résine .

Il présente le devis de l'entreprise Lehodey d'un montant de 5 161,20 € TTC correspondant à la mise en œuvre d'un enrobé à chaud noir avec la suppression de l'ilôt , et le devis de Signaux Girod d'un montant de 2 352 € TTC pour l'application de la résine au printemps 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et charge le maire de passer la commande aux entreprises.

Monsieur Gaillard attire l'attention du conseil municipal sur le défaut du marquage au sol de la place jusqu'au printemps et Madame Goubert signale la détérioration du passage piéton au droit de la fleuriste.

E/ DEVIS PEINTURE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE :

Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil qu'il a reçu trois devis pour réaliser des travaux de peinture dans la cuisine municipale pendant les vacances de Noël et qu'après examen par la commission, l'entreprise Yannick Peinture mieux disante, est retenue pour un montant estimatif de 1 494,61 € TTC .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et charge le maire de passer la commande.

F/DEVIS MATERIEL D'ACTIVITE POUR ECOLE JACQUES PREVERT :

Le conseil municipal donne un avis favorable pour la commande de petit matériel utilisé dans la salle de motricité pour un montant total de 576,30 € TTC et souhaite qu'un budget prévisionnel soit défini en début d'année scolaire.

G/ POINT d'APPORT VOLONTAIRE :

Monsieur Chanteloup informe le conseil municipal que le projet d'installation du PAV près Ecomarché n'est pas compatible avec la configuration des réseaux et qu'il convient de réfléchir sur un autre emplacement près de la salle multisports sans emprise sur le parking.

2 solutions retenues :

- 1^{er} emplacement près salle multisport (2 200 € HT),
- 2^{ème} emplacement face à la salle multisport (5 600 € HT) avec travaux de maçonnerie pour combler le dénivelé.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal retient l'emplacement au droit du chemin d'accès au cimetière pour un montant de 5 600 € HT .

Les tilleuls seront abattus et le garde corps enlevé.

H/ EFFACEMENT RESEAUX RUE DE LA GARE → SDEM

- Monsieur Chanteloup présente le dossier relatif au renforcement du réseau sur une longueur de 352 mètres rue du Gué Saint Nicolas préparé par le SDEM estimé à 171 600 € avec une participation de la commune d'un montant de 32 250 € à laquelle doit être ajouté le coût de 9 candélabres (19 818 €).

Il ajoute par ailleurs que les travaux de renouvellement de la canalisation eau potable et du réseau assainissement pourraient faire l'objet d'un programme de travaux sous forme de commande groupée avec le syndicat d'alimentation en eau potable.

- L'effacement des réseaux impasse de la perception, rue du bocage et rue du valjoie au droit du lotissement vont faire l'objet d'un deuxième programme de travaux.

- Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil municipal que des travaux de renforcement sont envisagés au Valjoie, et à l'entrée de l'intersection de la Vallée avec la RD 13.

I/ DEMANDE DE LA POSTE :

Le Maire indique qu'il n'a pas reçu de réponse à la proposition du conseil municipal.

J/ HEURES COMPLEMENTAIRES :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement des 17H15 réalisées par Madame Valérie Caniou en Octobre 2014.

K/ RENOUELEMENT CONTRATS MADAME BARUT :

- Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison du nombre d'élèves,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire de ATSEM à temps non complet soit 7H18/ 35 h, pour collaborer avec le corps enseignant à compter du 1^{er} janvier 2015

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de ATSEM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Le conseil municipal est favorable au renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2015 pour remplacer un agent à la médiathèque sur la base de 6 heures hebdomadaires.

L/ COMPTE EPARGNE TEMPS :

Le Maire indique qu'il a reçu l'avis favorable du comité technique paritaire concernant la mise en place et les modalités d'application du compte épargne temps à Cérences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et autorise le Maire à l'application du compte épargne temps à Cérences .

M/ PARTICIPATION AUX ELECTIONS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le versement de la somme de 135 € à Madame Elise Canuard et la somme de 235 € à Madame Odile Lechevallier et Monsieur Vincent Faure au titre de la participation aux élections municipales et européennes.

• CREATION INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Le conseil municipal

- informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B,

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et des gardes champêtres,
- décide d'autoriser le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Cérences selon les modalités ci-dessus.

• CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

DECIDE d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

DECIDE d'assortir, au moment mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,70 € :2 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 2 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

AUTORISE l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

N/AMENAGEMENT 3^{EME} BUREAU DU SECRETARIAT :

Le Maire précise que l'aménagement du 3^{eme} bureau pour le secrétariat s'élève globalement à 4 693,14 € TTC .

O/ SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE :

Madame Annie Dechen fait un petit compte-rendu sur le déplacement à Bere Regis le week end du 8 novembre , riche en émotions en insistant sur le caractère exceptionnel de la cérémonie du dimanche au mémorial devant l'église en présence des personnalités et précise le montant de la dépense estimé à 1969,80 €.

Le maire propose une prise en charge par la commune des frais engagés à hauteur de 1719,80 € sous forme de subvention à verser à l'association .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise le maire à faire le mandat.

P/ COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE :

Madame Sylvie Hue indique les points essentiels :

- effectif au 1^{er} janvier 2015 → 136 élèves,
- montant du budget pour les activités piscine → 5 600 €
- date portes ouvertes → 30 mai 2015
- fatigue des élèves ressentie par la réforme des rythmes scolaires
- demande du corps enseignant pour la fermeture de l'école avec une seule clé.

Le maire ajoute qu'il a reçu monsieur l'inspecteur d'académie en toute cordialité.

Q/ COMPTE RENDU SIAEP DE CERENCES :

Monsieur Peigné informe les membres du conseil municipal que la vente d'eau à Bréhal va faire l'objet de nouvelles négociations, que la démolition du château d'eau place du champ de foire va être étudiée et qu'un extrait du plan cadastral devra être remis au syndicat pour confirmer les limites de la parcelle du château d'eau route du Loreur avant l'édification d'une clôture.

R/ DEMANDE MONSIEUR VAUBERT :

La demande d'élargissement du chemin aux Pierres va être examinée en commission.

S/ DEMANDE MONSIEUR CHARLES :

Le maire indique que Monsieur Daniel Charles renouvelle sa demande suite au rendez-vous sur place associant les adjoints et les services de l'Etat et propose l'étude en commission.

T/ INFORMATIONS GRANVILLE TERRE ET MER :

1/ Broyage chemins d'exploitation

Monsieur Chanteloup informe les membres du conseil municipal qu'un marché d'épavage pour la saison 2015 est en cours de renouvellement par la communauté de communes Granville Terre et Mer et s'interroge sur le maintien de la compétence pour les accès agricoles.

2/ Droits des sols → création d'un service d'instruction

Le Maire précise que l'instruction des permis de construire par les services de l'Etat ne sera plus assurée à compter du 1^{er} juillet 2015 et que la communauté de communes Granville Terre et Mer est en mesure de prendre le relais avec service payant pour 19 communes.

3/ Projet centre aquatique

Le Maire fait part du projet de construction d'un centre aquatique à Granville estimé à 20 973 000 € HT subventionné à 4 000 000 €.

4/ Salles de sport intercommunales :

Monsieur Gaillard confirme la création d'un poste de gardien au 1^{er} octobre et mis au service des salles pendant 5 mois. Il ajoute que le temps passé au ménage par Valérie Caniou n'est pas menacé aujourd'hui, que Frédérique Bonnaud a été reçue par Monsieur Renouf pour une évaluation des besoins en matériel, notamment des tapis pour l'aïkido.

Le problème de la charpente est évoqué.

U/ INFORMATIONS :

1/ Médiathèque :

Le Maire précise que la récupération de la compétence par la communauté de communes Granville Terre et Mer est prévue courant septembre 2015.

Il indique que la médiathèque sera fermée au public du 1^{er} au 6 décembre pour procéder au desherbage et qu'il convient d'achever l'informatisation.

2/ Suppression artère aérienne Hotel au Roy :

L'effacement des réseaux France Telecom est prévu aux abords du gîte avec demande de servitude pour un montant de 1 064,70 € TTC .

3/Bilan du fonctionnement de la station d'épuration :

Monsieur Chanteloup donne lecture du bilan , indique les travaux de mise en séparatif en 2015 et la réception des travaux du fonctionnement en mode dégradé à la station prévue le 17 novembre en présence des entreprises et du maître d'œuvre.

4/Dates :

- Assemblée générale CCAI → 27 novembre à 20H30, salle MSP
- Repas annuel APE Ecole Jacques Prévert → 22 novembre

- Conseil municipal → lundi 8 décembre

5/ Divers :

Madame Paul précise que la distribution de la lettre municipale ne donne pas satisfaction et suggère une nouvelle consultation.

La signalisation Lesaffre ingrédients services à l'intersection de la rue de l'Epiney et la route du mont de sienne est à corriger.

Monsieur Peigné interroge le maire sur le dossier des vestiaires.